



BUREAU RÉGIONAL DE L'

**Organisation
mondiale de la Santé**

Europe

Comité régional de l'Europe

Soixante-troisième session

Çeşme Izmir (Turquie), 16-19 septembre 2013

EUR/RC63/R3

17 septembre 2013

132199

ORIGINAL : ANGLAIS

Résolution

Les indicateurs pour les « cibles » de Santé 2020

Le Comité régional,

Ayant examiné le document EUR/RC63/8 sur les indicateurs proposés pour les six grands buts du Cadre politique européen pour la santé et le bien-être, Santé 2020, à la suite d'une consultation avec les États membres ;

Rappelant la résolution EUR/RC62/R4 adoptée par le Comité régional à sa soixante-deuxième session, qui définit Santé 2020 comme un « cadre d'action [...] pour parvenir plus rapidement à un état de santé et de bien-être pour tous qui soit meilleur et plus équitable [...], avec une série de « grands buts » et les indicateurs appropriés pour la Région européenne » ;

S'appuyant sur l'héritage et l'expérience de la Région européenne concernant les valeurs, principes, buts et indicateurs de la Santé pour tous, de SANTE 21 et des déclarations adoptées lors des conférences ministérielles sur l'environnement et la santé ;

Conscient de la réforme menée actuellement par l'OMS et de ses implications pour permettre une forte adéquation entre les politiques mondiales et régionales, notamment le Cadre mondial de suivi sur les maladies non transmissibles ;

Compte tenu des conclusions et recommandations du *Rapport sur la santé en Europe 2012*¹, réalisé en vue de définir les « cibles » et indicateurs de Santé 2020, ainsi que du Rapport sur les déterminants sociaux de la santé et la fracture sanitaire dans la Région

¹ Le *Rapport sur la santé en Europe 2012 : la quête du bien-être*. Copenhague, Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, 2013 (<http://www.euro.who.int/fr/what-we-do/data-and-evidence/european-health-report-2012> ; consulté le 26 juin 2013).

européenne de l’OMS², et reconnaissant la nécessité de poursuivre l’élaboration du système de suivi de Santé 2020 et d’assurer son alignement sur la politique Santé 2020 qui a été adoptée ;

Conscient du rôle central de leadership et d’initiative exercé par le secteur de la santé dans la collecte, l’analyse et l’interprétation de l’information sanitaire et des informations connexes ;

Reconnaissant les efforts consentis par le Bureau régional afin d’éviter le problème de la double déclaration des données, et d’empêcher un alourdissement de la charge imposée aux États membres en matière d’établissement de rapports ;

Conscient de la coopération en cours avec les partenaires internationaux en vue de mettre en place un seul système intégré d’information sanitaire en Europe³, au service des États membres et de tous les autres acteurs concernés, et sans préjuger du résultat final ;

1. ADOPTE les indicateurs de base proposés pour Santé 2020 qui seront utilisés par le Bureau régional de l’OMS pour l’Europe en vue de suivre les progrès accomplis en ce qui concerne les six « cibles » adoptées pour Santé 2020 ;
2. CONVIENT que davantage d’efforts doivent être consentis à la définition des indicateurs du bien-être objectif, comme le souligne le document EUR/RC63/8 ;
3. CONVIENT que le Bureau régional de l’OMS pour l’Europe met en œuvre le cadre de suivi proposé, comme le mentionne l’annexe du document EUR/RC63/8, pour collecter, analyser et publier régulièrement les indicateurs dans ses publications périodiques ;
4. PRIE INSTAMMENT les États membres :
 - a) tout en prenant en compte leurs actuelles capacités et obligations en matière de suivi et en évitant d’alourdir inutilement la charge imposée par la communication de données, de faire rapport sur les indicateurs supplémentaires pour Santé 2020, tel que proposé à l’annexe du document EUR/RC63/8, lorsque ceux-ci sont disponibles ;

²*Report on social determinants of health and the healthdivide in the WHO EuropeanRegion, Executivesummary.* Copenhagen, WHO Regional Office for Europe, 2012 (<http://www.euro.who.int/en/who-we-are/governance/regional-committee-for-europe/sixty-second-session/documentation/background-documents/report-on-social-determinants-of-health-and-the-health-divide-in-the-who-european-region.-executive-summary>; accessed 6 May 2013).

³*Partenariats pour la santé dans la Région européenne de l’OMS.* Copenhague, Bureau régional de l’OMS pour l’Europe, 2010 (http://www.euro.who.int/__data/assets/pdf_file/0018/121635/RC60_fdoc12add1.pdf ; consulté le 17 septembre 2013).

- b) de contribuer aux systèmes d'information sanitaire et aux activités de collecte de données dans les pays européens, afin d'évaluer les indicateurs de base, comme indiqué à l'annexe du document EUR/RC63/8 ;
- c) de prendre en compte le cadre politique régional Santé 2020 dans les activités internationales en matière de santé au sein de la Région européenne ;

5. PRIE la directrice régionale :

- a) de faire rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation des « cibles » régionales de Santé 2020, et de soumettre régulièrement des rapports de situation sur Santé 2020 ;
- b) d'œuvrer à l'harmonisation des exigences en matière de données, avec d'autres organismes internationaux concernés, en tenant compte de leur travail dans ce domaine ;
- c) de diriger d'autres travaux en vue d'étudier les moyens de mesurer et de fixer des « cibles » pour la santé et le bien-être, en garantissant la pleine participation des États membres⁴, de poursuivre les travaux du Groupe d'experts sur les indicateurs de Santé 2020 pour finaliser la définition des indicateurs du bien-être objectif en tenant compte des déterminants sociaux de la santé et de l'équité en santé, et de faire rapport sur ces résultats au Comité régional, en sa soixante-quatrième session ;
- d) de communiquer les « cibles » et indicateurs régionaux de Santé 2020 dans les forums internationaux compétents, et de diffuser activement les résultats ainsi que le matériel d'information approprié ;
- e) de procéder à une mise à jour continue des bases factuelles et de connaissances relatives à l'information sanitaire, en utilisant tous les outils de communication appropriés ;
- f) de faire rapport au Comité régional sur les indicateurs de Santé 2020 et les progrès accomplis dans l'harmonisation des exigences en matière de données.

⁴et, si applicable, les organisations régionales d'intégration économique.